



MAIRIE DE METEREN

## Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2021

### Compte-rendu

**Présents** : Mmes et MM. Elizabeth BOULET, Benoît FACHE, Jean-Michel VERRIER, Stéphanie DESCAMPS, Patrick DEBRUYNE, Marylène CLEENEWERCK, Emmanuel WECKSTEEN, Chantal RAES, Isabelle BENEZECH, Catherine DUNABIN, Christophe GOMBERT, Nathalie LAUWERIER, Sylvie POLLET.

**Absents excusés** : Mme Dorothée PINCHON (pouvoir à Elizabeth BOULET), M. Dominique PONSEEL (pouvoir à Elizabeth BOULET), Mme Hélène BLERVAQUE (pouvoir à Patrick DEBRUYNE), M. Damien HERREMAN (pouvoir à Benoit FACHE), M. Elie LOUCHART-DETHOOR (pouvoir à Benoit FACHE), M. Marc BEDELE.

### Communications du Maire

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions suivantes :

1) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants, dans la limite de 90 000 €HT pour les fournitures et services et 500 000 €HT pour les travaux :

Date	Nature du marché	Titulaire	Montant HT
23/06/2021	Mobilier urbain autour de l'espace sportif (tables de ping-pong et supports vélos)	JPP Direct (Valence)	4 381,78 €
23/06/2021	Spectacle Perceptions du 27 août	Bivouac Compagnie (Bordeaux)	9 749,00 €
23/06/2021	Support technique spectacle du 27 août	AB Live (Bailleul)	4 170,22 €
28/06/2021	Barrières de ville plusieurs modèles	SOENEN Signalisation (Saint-André-lez-Lille)	6 880,00 €
28/06/2021	Installations de chauffage maison 8 rue des écoles	CAPP'Energies (Saint-Jans-Cappel)	9 220,00 €

2) Délivrance ou reprise de concessions au cimetière :

Date	Durée	Type	Cimetière	Titulaire	Bénéficiaires
23/06/2021	50 ans	terrain	Mont des Cats	Mme DRAIN	M. & Mme DRAIN
30/06/2021	30 ans	case columbarium	Bourg	Mme THOREZ	Mme THOREZ
02/07/2021	50 ans	terrain	Bourg	Mme BENEZECH	M. & Mme BENEZECH
17/08/2021	50 ans	terrain	Bourg	M. HERREMAN	M. & Mme HERREMAN

### CCFI - usages numériques et service urbanisme

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, vu la délibération n°2019-26 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le syndicat fibre Nord-Pas-de-Calais Numérique a donné son accord concernant l'adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à sa compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif », considérant que, à la suite de la loi pour la refondation de l'Ecole et de la République du 8 juillet 2013, les communes et EPCI poursuivent, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'Etat, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de leur compétence en matière d'usages numériques, considérant que le syndicat a donné son accord pour l'adhésion et que celle-ci pourra être valablement mise en œuvre une fois le transfert de la compétence « Usages numériques et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en matière de numérique éducatif concernant les écoles du premier degré » et de l'habilitation de l'EPCI à adhérer à un syndicat adoptés par ses communes membres dans les conditions de majorité légalement prévue, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **EMET UN AVIS FAVORABLE** au transfert de compétence « Usages numériques et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en matière de numérique éducatif concernant les écoles du premier degré », à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

D'autre part, vu le projet de convention pour la mutualisation du service Urbanisme Règlementaire de la CCFI pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, considérant que cette convention permet de clarifier les rôles et responsabilités de chacun dans le domaine de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le projet de convention établie par la CCFI concernant la mutualisation du service Urbanisme Règlementaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol et **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention lorsque celle-ci aura été finalisée par les services de la CCFI.

## Attribution du marché de travaux de la mairie

Vu le code de la commande publique, vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24 août 2021, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché public suivant :

### Travaux d'accessibilité et de rénovation de la mairie

Lot 1 - démolitions - maçonnerie - gros œuvre : ENTREPRISE MAZZOLINI (Fresnes-sur-Escaut), pour un montant de 165 419,99 € HT pour la tranche ferme, 21 600,00 € HT pour la variante 1 « nettoyage et restauration en recherche des briques de façade », 2 500,00 € HT pour la variante 2 « sablage de la charpente de la salle des mariages », et 3 560,00 € HT pour la variante 4 « chape bureau DGS »

Lot 2 - charpente : CHARPENTIER DES FLANDRES (Méteren), pour un montant de 25 423,25 € HT

Lot 3 - couverture : ENTREPRISE ECR (Wormhout), pour un montant de 24 751,94 € HT

Lot 4 - menuiseries extérieures métalliques - serrurerie : ENTREPRISE MEVITAL (Guînes), pour un montant de 53 732,26 € HT

Lot 5 - menuiseries intérieures - aménagement - parquet : SARL VAN HENIS (Tourcoing), pour un montant de 75 109,20 € HT, 25 248,00 € HT pour la variante 3 bis « dépose et remplacement à neuf salle des mariages », et 6 853,00 € HT pour la variante 4 « dépose plancher bureau DGS »

Lot 6 - plâtrerie : GN BATIMENT (Houplines), pour un montant de 38 095,80 € HT

Lot 7 - carrelage : TECHNI-DECO (Dunkerque), pour un montant de 8 444,24 € HT

Lot 8 - peinture - sol souple : SAUVAGE PEINTURE (Houplines), pour un montant de 32 251,00 € HT

Lot 9 - élévateur PMR : ERMHES (Vitré), pour un montant de 23 700,25 € HT

Lot 10 - électricité courants forts - courants faibles : DUYME ELECTRICITE (Steenbecque), pour un montant de 70 124,00 € HT, 131,00 € HT pour la variante 5 « climatisation salle des mariages » et 96,00 € HT pour la variante 6 « électricité rideau d'air sas »

Lot 11 - chauffage - plomberie - ventilation - sanitaires : FLANDRES PLOMBERIE (Spycker), pour un montant de 21 646,88 € HT, 23 898,66 € HT pour la variante 5 « climatisation salle des mariages » et 2 449,28 € HT pour la variante 6 « électricité rideau d'air sas ».

**Montant total du marché (avec variantes) : 625 034,75 € HT**

## Mise à disposition de personnel de l'OGEC de l'école Ste Marthe

Vu le contrat d'association signé le 22 septembre 2006, vu le coût horaire du personnel de l'école Sainte Marthe, considérant la participation d'un personnel de l'école Sainte Marthe à l'accompagnement des élèves de cette école au restaurant scolaire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **ATTRIBUE** une subvention (complémentaire au forfait du contrat d'association) à l'OGEC de l'école Sainte Marthe pour la rémunération d'un personnel d'accompagnement des élèves de cette école au restaurant scolaire, **FIXE** le montant de cette subvention pour l'année scolaire 2021/2022 à 2 788,80 € (1,5 heure x 140 jours x 13,28 €/h) et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

## Budget 2021 - décision modificative n°1

Entendu l'exposé de Madame le Maire, vu le budget primitif 2021, considérant qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires en subventions à accorder et en rémunérations des apprentis, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE de VALIDER** la décision modificative n°1 du budget 2020 comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : article 6417 (rémunération des apprentis) :	+ 5 000,00 €	
Dépenses : article 6574 (subvention versée) :	+ 15 000,00 €	
Dépenses : article 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) :	- 10 000,00 €	
<b>Sous-total dépenses</b>		<b>10 000,00 €</b>
Recettes : article 6419 (remboursements sur rémunérations) :	10 000,00 €	
<b>Sous-total recettes</b>		<b>10 000,00 €</b>

## Retraits du SIDEN-SIAN

Entendu l'exposé de Madame le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les adhésions au SIDEN-SIAN de la commune de LIEZ, de la commune de GUIVRY, de la Communauté de Communes du Ternois, de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN, vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie », de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie », de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif », de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable », considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de

délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTE** le retrait du SIDEN-SIAN :

- de la commune de LIEZ (Aisne) pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- de la commune de GUIVRY (Aisne) pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- de la Communauté de Communes du Ternois pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »,
- de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable ».

## Adhésion à la compétence IRVE du SIECF

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'Article L2224-37, vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF, vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire, vu les arrêtés préfectoraux du 29 décembre 2017 et 24 décembre 2020 portant sur les statuts du SIECF, considérant qu'il convient d'encourager la mobilité propre sur le territoire, considérant que la Commune est adhérente au SIECF et a la possibilité de confier la compétence IRVE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE D'ADHERER** au SIECF - Territoire d'énergie Flandre pour la compétence IRVE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## Rapport SMICTOM 2020

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SMICTOM pour l'année 2020. Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à Madame le Maire de la présentation de ce rapport.